

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception
09/01/2017

Dossier complet le

N° d'enregistrement
2017-ARA-DP-00305

1. Intitulé du projet

Création du réseau d'assainissement d'eaux usées collectif de la commune de Thil (01) et raccordement au système d'assainissement de la C3M au niveau de la commune de Nievroz,
Création d'un réseau de collecte des eaux pluviales en bordure du périmètre éloigné de la zone de protection de captage des eaux du puits de Thil.

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Mairie de THIL (01)

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Le Maire, M.LOUSTALET

RCS / SIRET

Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
n°24 : "Système de collecte et de traitement des eaux usées résiduaires"	Le raccordement des eaux usées de la commune de Thil sur la station d'épuration de la 3CM d'une capacité de 30 000 EH constitue une modification d'un IOTA pouvant avoir des incidences négatives notables sur l'environnement. Le système d'assainissement a été autorisé le 13/12/2012 pour les rubriques 2.1.1.0 (A) / 2.1.2.0 (A) / 3.2.2.0 (D) Au titre de l'article R 122-2 du Code de l'Environnement, modifié par le décret du 11 Août 2016, cette modification de IOTA est soumise à étude au cas par cas. La création d'un nouveau rejet pluvial dans le cadre de la pose d'un réseau pluvial pour supprimer l'infiltration à l'intérieur du périmètre de protection rapproché du puits de Thil appartenant au SIE Thil-Nievroz.
Nomenclature IOTA : 2.1.5.0 (D)	

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Le programme de travaux prévoit :

- Création d'un réseau de transfert par refoulement au Collecteur de la 3CM sur la commune de Nievroz (linéaire environ 2,35 km)
1050 ml sont situés sur la commune de Thil et 1630 ml sont situés sur la commune de Nievroz
- Création de postes de refoulement (2 ouvrages de 1500EH) sur ce réseau de transfert :
PRG 1 Stade : Q = 30 m³/h / HMT = 30,6 m ET PRG 2 Tuileries : Q = 30 m³/h / HMT = 33,9 m (situé sur la commune de Nievroz)
- Construction d'un réseau d'assainissement de collecte sur le village de Thil (linéaire environ 10,8 km),
- Construction d'un réseau de collecte des eaux pluviales rue neuve (linéaire environ 1,8 km),
- Création de postes de relèvement sur le réseau de collecte (3 ouvrages de 100 à 1500EH)
PR 1 Rue Neuve : Q = 7 m³/h / HMT = 9,1 m PR 2 Mairie : Q = 19 m³/h / HMT = 8 m PR 4 Nord : Q = 9 m³/h / HMT = 18 m

4.2 Objectifs du projet

Les objectifs du projet sont :

- La mise au norme global de l'assainissement sur la commune : nombreuses installations d'assainissement non collectif non conformes (cf. SPANC)
- Réduire une source de pollution organique sur le puits de captage de THIL
- Supprimer l'infiltration des eaux pluviales dans le périmètre de protection rapproché du captage

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

La réalisation du projet est prévue en plusieurs Phase :

- Phase 0 : Pose du réseau de transfert (2352 ml) et des deux postes de refoulement (14 semaines - Nov 2017 / Fév 2018)
- Phase 1 : Pose de 4645 ml de réseau EU, 1815 ml de réseau EP et un poste de relèvement (27 semaines - Déc 2017 / Juin 2018)
- Phase 2 : Pose de 2075 ml de réseau EU, et un poste de relèvement (8 semaines - Juin 2018 / Juillet 2018)
- Phase 3 : Pose de 1255 ml de réseau EU (4 semaines - 2019)
- Phase 4 : Pose de 2892 ml de réseau EU et un poste de relèvement (12 semaines - 2019)

Les travaux de pose de canalisation EU en gravitaire comprennent :

- Ouverture des fouilles à la pelle mécanique / terrassement manuel le cas échéant (croisement des réseaux)
- Pompage de l'eau s'infiltrant dans la tranchée au besoin / Blindage des parois si nécessaire
- Fourniture et pose d'une canalisation d'eau usées, en fonte, DN 200 / regards de visite / boîtes de branchement
- Réfection de voiries

Les travaux de pose des postes de relèvement et refoulement comprennent :

- Enfichage / battage de palplanche périphérique
- Terrassement pelle traditionnelle (surface) et benne preneuse (profondeur)
- Pose PR préfabriqué
- Lestage à l'intérieur du PR préfabriqué
- Remblaiements

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le projet comprendra dans sa phase d'exploitation :

- Le refoulement de 225 m³/j en moyenne à l'horizon 2025 et 26 m³/h en pointe horaire au niveau du raccordement avec le réseau de Nievroz
- Le fonctionnement de 3 postes de relèvement et 2 postes de refoulement impliquant :
 - * L'hydrocurage 1 fois par mois des postes et évacuation des sous-produits (refus de dégrillage / sables)
 - * Le traitement des odeurs quotidiennement par insuflation d'air ou injection de nitrate de sodium
- La collecte gravitaire des effluents impliquant :
 - * L'hydrocurage périodique
 - * Interventions réseaux diverses (desobstruction branchement / rescelllement tampons de voirie)

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Le projet est soumis à un dossier de demande d'examen au cas par cas (présent formulaire)
- Le projet est soumis à un dossier de porter à connaissance, au sens de l'article R214-18, de la modification du IOTA "Système d'assainissement de la 3CM", autorisé le 13/12/2012.
- Le projet est soumis à un dossier loi sur l'eau pour la rubrique 2.1.5.0 du fait de la création d'un nouvel exutoire pluvial (<20ha, régime déclaratif)
- Par courrier du 25 Avril 2016 (Annexe 6), l'ARS a souhaité demander l'avis d'un hydrogéologue agréé pour l'ensemble des installations prévues en limite du PPR (le long de la RD61b). L'avis de l'hydrogéologue émis le 03/01/2017 est consultable en Annexe 7.
- Les postes de refoulement ne sont pas soumis à permise de construire mais à déclaration préalable.

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Ce formulaire est rempli afin que l'autorité environnementale puisse statuer sur la nécessité ou non de réaliser une étude d'impact. Le projet relevant de la rubrique 24 de l'annexe à l'article R122-2 du Code de l'Environnement

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Personnes raccordées au système d'assainissement collectif	1 030 personnes
Linéaire de réseau gravitaire EU DN 200 en fonte	10,9 km
Linéaire de refoulement EU DN 90/110 PEHD	2,35 km
Débit de refoulement au réseau de la C3M	30 m ³ /h
Surface assainie grâce au réseau collectif d'eaux usées	0,645 km ²
Surface assainie grâce au réseau collectif d'eaux pluviales	0,136 km ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Commune de Thil
01120 THIL

Coordonnées géographiques¹

Long. 5 ° 02 ' 01 " E Lat. 45 ° 81 ' 42 " N

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ : Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée : Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

13/12/2012 - Autorisation au titre du R214-1

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

La réalisation du projet est prévue en plusieurs Phase :

- Phase 0 : Pose du réseau de transfert (2352 ml) et des deux postes de refoulement (14 semaines - Nov 2017 / Fév 2018)
- Phase 1 : Pose de 4645 ml de réseau EU, 1815 ml de réseau EP et un poste de relèvement (27 semaines - Déc 2017 / Juin 2018)
- Phase 2 : Pose de 2075 ml de réseau EU, et un poste de relèvement (8 semaines - Juin 2018 / Juillet 2018)
- Phase 3 : Pose de 1255 ml de réseau EU (4 semaines - 2019)
- Phase 4 : Pose de 2892 ml de réseau EU et un poste de relèvement (12 semaines - 2019)

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Qu'il s'agisse des canalisations, des boîtes à branchements ou des postes, l'ensemble des installations du programme de travaux est posé sous voirie ou sous accotement.

Dans le cadre du programme de travaux, la mairie a décidé de financer la pose de conduites sous voiries privées (lotissements).

L'ensemble des parcelles zonées en UA, UB, UBa et 1AU seront raccordées au réseau d'assainissement collectif. Les trois zones Nh (corps de ferme) situées dans le périmètre rapproché du puits de Thil seront également raccordées au réseau collectif.

Les deux entreprises rue de Charolle dans la zone industrielle au nord sont raccordées au réseau collectif de Beynost.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

Plan local d'urbanisme approuvé le 13 novembre 2015

La carte de zonage et le règlement ainsi que le zonage d'assainissement collectif sont disponibles en Annexe 8.

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est situé en partie sur la ZNIEFF de type II "Ensemble formé par le fleuve Rhône, ses îlons et ses brotteaux à l'amont de Lyon" L'annexe 9 montre la partie des installations située à l'intérieur de ce périmètre inventorié (~1000 ml de tranchées en ZNIEFF II et 20 ml en ZNIEFF I)
en zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Nievroz est concerné par le PPBE de l'Etat dans l'Ain. Ils concernent les zones d'émergence des infrastructures routières et ferroviaires. Le poste de refoulement PRG2 qu'il est prévu d'installer sur la commune de Nievroz est situé en dehors de la zone d'influence.

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Une partie des canalisations d'eaux usées sera posée sous la RD61b. Cette voirie est bordée en deux endroits par deux zones humides inventoriées et localisées en Annexe 10 : - Le Canal de Miribel - Les Plans d'Eau de Thil (anciennes gravières reconverties en pêche privée)
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les communes de Thil et Nievroz sont concernés respectivement par les PPRI du "Rhône et de la Sereine" approuvé le 17 mai 2013 et "Rhône et Cottey" approuvé le 10 février 2015. 3 postes sur 5 sont situés en zone rouge. Leur conception prévoit une émergence des ouvrages supérieure à la côte de la crue de référence. L'Annexe 11 traite de la prise en compte de la problématique inondation lors de la conception des ouvrages.
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La base de données BASOL ne signale aucun site ou sol pollués sur les communes de Thil et Nievroz.
dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le puits de Thil localisée sur la commune de Thil est un captage prioritaire au titre du SDAGE RMC. Une proposition de périmètre date du rapport de 1995 de l'hydrogéologue agréée. La phase administrative (DUP, CoDERST) n'a jamais aboutie. L'annexe 12 synthétise la situation relative à la mise en place des périmètres de protection sur ce captage. L'avis d'un hydrogéologue agréée a été sollicité en phase AVP. Son avis favorable avec réserve est consultable en Annexe 7.
dans un site inscrit ou classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site ne se situe dans aucun site inscrit ou classé.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les berges du canal de Miribel font partie du site Natura 2000 "FR8201785 : Pelouses, milieux alluviaux et aquatiques de l'île de Miribel-Jonage. Le réseau d'assainissement de Thil étant situé sous la RD61b, il longe ce site sur plusieurs centaines de mètres, à une distance d'environ 10 mètres. Comme le montre l'Annexe 9, les exutoires pluviaux qu'il est prévu de créer au niveau des berges sont situés dans le site Natura 2000 FR8201785
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet prévoit la pose de d'installations enterrées dans un contexte de nappe alluviale. D'après les données BSS (disponibles sur Infoterre et reportées sur l'Annexe 13), la profondeur de nappe est comprise entre 5,5 et 8 m de profondeur. Un suivi piézométrique réalisé en juin et juillet 2016 est également reporté sur l'Annexe 13. Les tronçons dont la profondeur des tranchées est supérieure à 4 m sont minoritaires (~400 m) avec des prof max qui atteignent 5,3 m. Il ne devrait pas y avoir besoin d'assécher les fonds de fouilles ou alors très localement pour des débits très faibles. Les travaux nécessiteront temporairement (~2 jours) des assèchements de fond de fouille lors de la tranchées ou temporairement pour l'installation des postes de relevage et de refoulement. En phase exploitation, aucun prélèvement n'est à prévoir.
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet prévoit des excavations de terrain afin de permettre des aménagements souterrain. Les terres issues des terrassements seront orientées vers les filières adaptées.
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'ensemble des travaux de réseau sont prévus sous voirie publique. PR1 et PR2 sont situés sur la voirie publique. PR4 est situé en zone N sans toutefois empiéter sur la trame verte et bleue de la commune (cf. Annexe 8 - Plan de zonage du PLU). Les PRG1 et PRG2 sont en zone naturelle dédiée aux loisirs (accotement de voirie). Cf Annexe photographique n°3. Les sites les plus sensibles sont les berges du Canal de Miribel concernés par la création de deux exutoires. Le temps des travaux (~ 4 jours), la faune sera perturbée. Des mesures d'évitement (intervention en dehors des la période de nidification sur les berges) seront appliquées. Les berges du canal étant la bordure nord du site Natura 2000, le DOCOB ne les identifie pas comme un habitat d'intérêt communautaire. Par ailleurs, le projet n'impacte aucun espace boisé classé, ni haies à protéger.
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les berges du canal étant la bordure nord du site Natura 2000, le DOCOB ne les identifie pas comme un habitat d'intérêt communautaire.

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet prévoit l'implantation de trois postes de refoulement en zone N (accotement de voirie) pour une surface totale d'environ 30 m ² .
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun PPRT n'est prescrit sur la commune. La commune ne fait partie du périmètre d'aucun PPRT.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les communes de Thil et Nievroz sont concernées par le risque inondation. Des PPRI ont été approuvés sur ces deux communes. Il est prévu la construction de 3 postes de pompage en zone rouge du PPRI. L'émergence de ces ouvrages est placée au-dessus de la cote de référence et les équipements électrique 50 cm au dessus de cette cote.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La pose de réseaux publics d'assainissement au sein des périmètres de protection rapproché d'un captage présente toujours un risque sanitaire en cas de fuites. En cas de dysfonctionnement des postes de refoulement, des trop pleins permettent l'évacuation gravitaire des eaux déversées vers le Canal de Miribel sans impacter le périmètre de captage.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Notons toutefois que le projet promet la baisse du risque sanitaire dans la mesure où des installations d'assainissement autonomes ainsi que l'infiltration d'eaux pluviales seront supprimées à termes. Par ailleurs un hydrogéologue agréé a été mandaté pour définir des prescriptions relatives aux travaux et au raccordement des parcelles.
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase chantier, le programme est source de nuisances sonores (découpage enrobé, engins de chantier) L'installation de 5 postes de pompage peut être source de bruit.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les pompes étant immergées elles ne sont pas sources de bruit. Le traitement des odeurs au niveau des postes ne se fera pas par insufflation d'air qui peut-être générateur de nuisances, mais par injection de Nutriox (pompe doseuse immergée) qui n'est pas générateur de nuisances.
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le raccordement d'eaux usées à un système d'assainissement via des postes de relevage / refoulement a tendance à augmenter le temps de séjour de l'effluent et donc sa septicité. Le risque de formation d'H ₂ S au niveau des postes de refoulement est donc réel.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le programme prévoit un traitement anti-odeur sur le PRG1 et PRG2 (injection de nitrate de sodium). Le détail du traitement anti-odeur prévu est consultable en Annexe 14.
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Pollutions	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Chantier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pas d'assèchements des tranchées, donc pas de rejets - Assèchements des fonds de fouilles lors de la pose des PR : <ul style="list-style-type: none"> * PRG1 et PR1 : rejet dans le Canal de Miribel * PRG2, PR2 et PR4 : puits d'infiltration des eaux pluviales de voirie <p>Exploitation, en cas de défaillance des postes, les TP rejettent dans :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Canal de Miribel (PRG1 : exutoire 1 / PrG2 et PR1 : exutoire commun au réseau pluvial crée) - PR2 et PR 4 : nappe alluviale via des puits d'infiltration des eaux pluviales de voirie. <p>Ces aspects seront détaillés dans le dossier de porter à connaissance de modification de l'arrêté d'autorisation de la STEP de Nievroz.</p>
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>En phase de chantier, les déchets font l'objet d'un plan de gestion pour les orienter vers la valorisation, réutilisation ou élimination en filière adaptée.</p> <p>En phase d'exploitation, le projet engendrera des déchets :</p> <ul style="list-style-type: none"> - effluents domestiques : envoyés pour traitement vers STEP - sous-produits issus des ouvrages d'assainissement (sables / produits de curage / refus de dégrillage au niveau des postes de relevage et en entrée de station) : envoyés vers station de traitement capable de les traiter et éliminer, voir recycler pour les sables.
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

L'incidence des rejets hydrauliques engendrés par le programme travaux peut-être cumulé avec l'incidence des rejets du système d'assainissement raccordé à la STEP de Nievroz (3CM). Notons que les rejets par temps de pluie du système d'assainissement de la 3CM ont été largement réduits suite à la création de deux bassins de pollution sur les Antennes Est et Ouest.

En phase exploitation, un rejet polluant dans le canal de Miribel n'a lieu qu'en cas de défaillance de l'un des trop pleins des postes de refoulement. Le risque est faible du fait du doublement des pompes et du système d'automatisation de la remontée d'incident au gestionnaire.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard du formulaire rempli nous n'estimons pas nécessaire la réalisation d'une étude d'impact dans la mesure où :

- l'avis de l'hydrogéologue agréé relatif au projet est favorable sous réserve de respect des prescriptions émises (en phase travaux et exploitation)
- l'AVP réalisé est en concordance avec les prescriptions de l'hydrogéologue agréé
- un dossier IOTA de porter à connaissance de l'autorisation d'exploiter du système d'assainissement de la STEP de Nievroz sera réalisé qui détaillera déjà largement les incidences du projet sur l'eau et les milieux aquatiques
- la problématique est maîtrisée par la commune de Thil qui y travaille depuis de nombreuses années. L'ensemble des partenaires (ARS, Agence de l'Eau, Département, 3CM) font partie du comité de pilotage.
- le bilan global de l'opération est largement positif puisqu'il vise à supprimer les risques potentiels et avérés de pollution chronique sur la ressource en eau du SIE de Thil Nievroz (puits de Thil), de nombreuses installations d'ANC ayant été jugés non conformes.
- l'élaboration d'un plan de circulation visant sur à réduire les nuisances en terme de déplacement est prévu par l'équipe du maître d'œuvre
- Du fait de l'avis favorable de l'hydrogéologue agréé, la maîtrise d'ouvrage a souhaité retenir la solution de refoulement (sous la route départementale) la moins impactante sur les zones inventoriées (ZNIEFF, Zone Humide, Natura 2000), la plus facile en terme de gestion des interfaces (projet de réhabilitation des digues du Canal de Miribel porté par le SEGAPAL) et la moins onéreuse.
- la STEP de Nievroz a été dimensionnée pour recevoir les effluents de THIL (+1477 EH supplémentaire) (cf Annexe 15) et le raccordement des effluents de Thil à hauteur de 30 m³/h n'engendrera pas une augmentation des débits déversés en tête de station.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet	
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet	
6	Avis de l'ARS sur le projet d'assainissement collectif - Courrier du 25 Avril 2016
7	Avis de l'hydrogéologue agréé - 3 janvier 2017
8	Zonage du PLU + règlement + Plan de zonage de l'assainissement collectif (approuvés le 13 novembre 2015)
9	Carte des zones ZNIEFF impactées par le programme de travaux
10	Carte des zones humides sur la commune de Thil
11	Prise en compte de la problématique inondation lors de la conception du réseau d'assainissement (au niveau des postes notamment)
12	Situation relative aux périmètres de protection existant sur le puits de captage de Thil
13	Carte de la piézométrie de la nappe d'après les données de la Banque Sous sol
14	Prise en compte de la problématique traitement des odeurs lors de la conception du réseau d'assainissement
15	Lettre du Président de la 3CM relative à la capacité du système d'assainissement de Nievroz à collecter et traiter les effluents de Thil

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

Thil

le, 13/01/2017

Signature

le Maire




Bruno Loustou (fin)